Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 DEC. 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **07 décembre 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à M. BENARD Alex – **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys – **Mme LESQUELIN Nadia** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. SERMANDE Jean-Pierre** a donné mandat à Mme HOARAU Annie.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Acquisition Foncière

- Parcelle AD 1517 (ex 132 partie)
- Approbation d'une convention de portage par l'EPFR avec désignation d'un repreneur Sodegis

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Aux fins de densifier le secteur du Tévelave, le Maire a négocié une emprise foncière située entre la RD16 et la rue Francis Rivière. Les Consorts Fort, propriétaires de cette emprise cadastrée AD 1517 et classée en zone AUd d'une contenance de 5508 m² (arpentée 5443 m²), ont marqué un accord pour une vente calculée sur une base de 70 euros le m².

La Commune a désigné la Sodégis pour reprendre le bien après un portage du foncier par l'EPFR et y réaliser une opération de logements.

A cet effet, une convention doit intervenir entre les trois parties aux fins de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession.

La Commune demande à l'EPFR, à l'issue du portage, de céder dans les mêmes conditions le bien à la Sodégis. Elle reste, toutefois, responsable des engagements souscrits et devra effectuer l'achat en cas de défaillance du repreneur.

Dans la mesure où la future opération comportera au moins 60% de logements aidés, la CIVIS est susceptible de verser une subvention à l'EPFR soit 20% sur le prix total du terrain. Cette subvention sera déduite du prix de vente à la Commune ou au repreneur.

Au vu de l'estimation des domaines, le prix de vente est de 381 010 euros.

L'E.P.F.R intervient aux conditions ci-dessous :

- ✓ Durée du portage : 1 an ;
- ✓ Différé de règlement : 1 an ;
- ✓ Nombres d'échéances : 1 ;
- ✓ Prix d'achat : 381 010 euros ;
- ✓ Déduction bonification CIVIS : 76 202,00 ;
- ✓ Capital à amortir sur une échéance : 304 808,00 euros ;
- ✓ Frais de portage à 1,00%/ une échéance : 3 048,08 ;
- ✓ En sus, les frais d'acte et de gestion à l'EPFR.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ➢ Se prononcer sur le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD 1517 ;
- ➢ A approuver la convention correspondante selon les modalités ci-dessus définies ;
- ➢ A autoriser, le maire et en son absence, le premier adjoint à signer la convention.

M. FORT Paul ne prend pas part au vote sur cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide :

- ➢ D'approuver le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD 1517 ;
- ➢ D'approuver la convention correspondante selon les modalités ci-dessus définies ;
- ➢ D'autoriser, le maire et en son absence, le premier adjoint à signer la convention.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion, 3 rue Frère Gilyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.